



Association Française de PROMotion du SELKirk (AFPROSELK)

12 rue Blanche

93600 AULNAY-SOUS-BOIS

☎ +33 (0)1 48 79 34 65 ou +33 (0)6 74 92 20 99

<http://afproselk.e-monsite.com/>

<https://www.facebook.com/groups/1159125790784974/>

ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE DU 01/06/2016
(COMPTE-RENDU)

Le mercredi 1^{er} juin 2016 à 20h09, Mesdames Katia ASPAR, Françoise BOVAIS-LIEGEOIS, Anaïs BRION, Sophie FONTANA, Marie-Noël GEHIN, Hélène HANSE, Cécile HERRGOTT-VILLARD, Murielle MAGNIN, Fabienne MATHIS, Florence PRUVOST et Céline REBEIX se sont réunies en assemblée générale ordinaire sur la conversation de groupe Messenger (Facebook) ouverte à cette occasion. L'ordre du jour en était :

1. Transfert de siège social de l'association,
2. Modifications des statuts,
3. Modifications du règlement intérieur,
4. Elévation de Mme Marie-Noël Géhin à l'honorariat.

Mesdames Christine CAMPIN et Florence PRUVOST ont donné mandat à Madame Katia ASPAR (en cours de séance pour Mme Florence PRUVOST).

Cette assemblée générale a également été convoquée par courrier électronique avec accusé de lecture du 15/05/2016, et courrier postal daté du 15/05/2016 posté du 16/05/2016 à destination de tous les adhérents à jour de leur cotisation¹ (soit dans les délais et conditions prévues par les statuts).

Les votants sont les présents (ou représentés) ayant plus de trois mois d'ancienneté à la tenue de l'assemblée générale (soit avant le 01/03/2016), soit Mesdames Katia ASPAR, Françoise BOVAIS-LIEGEOIS, Anaïs BRION, Christine CAMPIN (procuration), Sophie FONTANA, Marie-Noël GEHIN, Hélène HANSE, Cécile HERRGOTT-VILLARD, Murielle MAGNIN, Fabienne MATHIS, Florence PRUVOST (procuration)... ce qui représente 11 votants car Madame Céline REBEIX est nouvelle adhérente.

Le quorum étant atteint (1/4 des adhérents à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale), dès l'ouverture, l'assemblée pouvait valablement se réunir.

Le secrétariat est assuré par Fabienne MATHIS, secrétaire de l'Association.

¹12 adhérents à jour de leurs cotisations à la date de convocation et à la date de réunion.

1°/ TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

Présentation du rapport effectuée, les votes ont été les suivants :

- Nombre de votants (membres présents ou représentés) : 11 (onze)
- Blancs et nuls : 0 (néant)
- Suffrages exprimés : 11 (onze)
- Pour : 11 (onze)
- Contre : 0 (néant)
- Abstentions : 0 (néant).

Le siège social de l'association est transféré à l'adresse personnelle de la présidente. Les coordonnées de l'association sont donc les suivantes :

- o Siège social : Chez Madame Françoise BOVAIS-LIEGEOIS – 12, rue Blanche à 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,
- o Adresse administrative : idem,
- o Adresse courriel : secretariat-afproselk@orange.fr,
- o Groupes sociaux : <https://www.facebook.com/groups/1159125790784974/> (groupe public) et <https://www.facebook.com/groups/AFPROSELK/> (groupe privé).

2°/ MODIFICATION DES STATUTS :

Présentation du rapport effectuée, les votes ont été les suivants :

- Nombre de votants (membres présents ou représentés) : 11 (onze)
- Blancs et nuls : 0 (néant)
- Suffrages exprimés : 11 (onze)
- Pour : 11 (onze)
- Contre : 0 (néant)
- Abstentions : 0 (néant).

Les statuts sont modifiés comme suit :

- o Article 1^{er} Constitution – Dénomination : suppression de la mention du caractère « illimité » de l'association ;
- o Article 4 Siège : « *Le siège social de l'Association est fixé au 12, rue Blanche à 93600 AULNAY-SOUS-BOIS (Seine-Saint-Denis). Il pourra être transféré à tout moment, à un autre endroit en France, par décision de l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. En l'attente, une adresse « de gestion » pourra être établie par le conseil d'administration pour favoriser la gestion courante et l'information des adhérents et des tiers* » ;
- o Article 5 Membres : « *AFPROSELK* » est ouverte à tous les éleveurs de Selkirk, sans aucune discrimination, s'ils sont en règle avec les réglementations en vigueur et à tous les particuliers possesseurs ou amateurs de Selkirk et s'ils s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit article 2.

Les membres sont regroupés dans plusieurs catégories :

- *les éleveurs (éleveurs et particuliers élevant des chats au sens de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 modifiée), à savoir toute personne produisant au moins une portée dans l'année ;*
- *les membres honoraires, sur décision de l'assemblée générale : toute personne ayant, par ses connaissances de la race ou son exercice d'élevage, rendu des*

services particulièrement signalés à la cause du Selkirk et pouvant aider le club de race dans ses travaux ;

- les amateurs de la race : à savoir toute autre personne.

Les éleveurs et amateurs de la race ont les mêmes droits et devoirs vis à vis de l'association sauf en ce qui concerne la participation aux commissions techniques (qui ne pourront comprendre que les éleveurs et/ou les membres honoraires) et peuvent se voir appliquer des cotisations différenciées. Les membres honoraires sont dispensés de cotisations ».

- Article 17 Assemblée générale extraordinaire : *L'Assemblée générale extraordinaire statue sur toute question comportant une modification des statuts et de son règlement intérieur, ainsi que sur la dissolution de l'Association. Elle est appelée également à connaître :*
 - *l'acquisition de biens mobiliers dont le coût ne peut être amorti sur moins de trois exercices*
 - *l'acquisition de biens immobiliers*
 - *les emprunts*
 - *l'adhésion de l'Association à un groupement d'associations de même objet, de fusion avec, ou d'apport collectif d'adhérents à une association similaire*
 - *la remise de subventions d'autres œuvres ou organismes d'intérêt général ou local pour la race féline*
 - *le transfert de siège social (sur proposition du conseil d'administration)*
 - *l'admission des membres honoraires.*

Le Quorum requis est du quart au moins des adhérents. Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée (les deux tiers)... » et le reste de l'article est inchangé.

3° / MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR :

Présentation du rapport effectuée, les votes ont été les suivants :

- Nombre de votants (membres présents ou représentés) : 11 (onze)
- Blancs et nuls : 0 (néant)
- Suffrages exprimés : 11 (onze)
- Pour : 11 (onze)
- Contre : 0 (néant)
- Abstentions : 0 (néant).

Le règlement intérieur est donc modifié comme suit :

- **2 / MODALITES D'ENREGISTREMENT DES ADHESIONS :**
 - c) modalités d'appel de renouvellement des cotisations : *Un premier appel de cotisation est effectué à partir du 1er octobre précédant la nouvelle année et un rappel sera adressé avant le 1er février. Sur la note d'appel de cotisation, il sera clairement précisé qu'en cas de non-paiement de la cotisation au 30 juin de l'année en cours, il sera considéré comme démissionnaire et radié.*
- Le Conseil d'administration a la possibilité de définir des cotisations différenciées entre adhérents « éleveurs » et « particuliers » tels que définis aux Statuts.*

Les adhésions parrainées par un adhérent donneront lieu à paiement d'1/2 cotisation « éleveur » ou « particulier » la première année, (le certificat de vente devra être produit comme justificatif).

Toute nouvelle adhésion effectuée à compter du 1er octobre comptera pour l'année suivante. L'adhésion effectuée à partir du 1er juillet donnera lieu au paiement d'1/2 cotisation annuelle arrondie à l'Euro supérieur. Cette demi-cotisation n'est pas cumulable avec l'avantage de parrainage.
Le reste de l'article est inchangé.

4°/ ELEVATION A L'HONORARIAT DE MME MARIE-NOËL GEHIN :

Le rapport la concernant, Madame Marie-Noël GEHIN ne participe pas au vote.

Présentation du rapport effectuée, les votes ont été les suivants :

- Nombre de votants (membres présents ou représentés) : 10 (dix)
- Blancs et nuls : 0 (néant)
- Suffrages exprimés : 10 (dix)
- Pour : 10 (dix)
- Contre : 0 (néant)
- Abstentions : 0 (néant).

Madame Marie-Noël GEHIN devient présidente honoraire.

6°/ QUESTIONS DIVERSES :

Information donnée à l'assemblée générale par la Présidente de la réception d'un chèque de 450€ pour avoir organisé une spéciale d'élevage en 2016 (engagement contenu au cahier des charges des clubs de race).

Information donnée à l'assemblée générale par la Présidente de la tenue de l'assemblée générale du LOOF les 13 et 14 juin 2016.

Mandat est donné à la Présidente pour voter pour les trois candidats au collège des clubs de race.

Mandat est donné au conseil d'administration pour participer aux groupes de travail mis en place par le LOOF sur la valorisation des auxiliaires d'élevage et la modification des standards, sur la base d'un rapprochement avec le standard de la TICA (rénové) et de la FIFé.

Mandat est donné au conseil d'administration pour voir la possibilité de participer à une enquête épidémiologique qui serait mise en place par le LOOF sur l'incompatibilité sanguine femelles « Nb » vers mâles « Nb » ou « bb ».

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale est close à 23h15.

Pour AFPROSELK,
La Présidente :



Françoise BOVAIS-LIEGEOIS